

# **LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'EXTERNAT SAINT JOSEPH DE CLUNY**

**« La discipline a peu de pouvoir lorsque la conviction du devoir n'existe pas dans le cœur » (Anne-Marie JAVOUHEY)**

L'Externat Saint Joseph de Cluny est un établissement catholique d'enseignement qui se veut au service de la formation humaine et chrétienne des jeunes pour les préparer à la vie.

Le fait d'être inscrit comme élève, d'y avoir fait inscrire un enfant signifie l'acceptation des clauses de ce règlement, et le respect du caractère propre de l'établissement. Les dispositions de ce règlement ne sauraient être contestées en cas de litige.

Ce document est un document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif : il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'Établissement entend mettre en œuvre. Il revient au personnel, aux enseignants et au Chef d'établissement d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte.

Ce règlement est inscrit dans le cahier de correspondance. Il doit être signé par les parents et par l'élève.

## **A – SCOLARITÉ**

### **ADMISSION**

Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription pour son enfant à l'Externat Saint Joseph de Cluny, établissement privé catholique d'enseignement, associé à l'État.

L'inscription d'un enfant en Petite Section nécessite qu'il ait trois ans durant l'année civile de sa première rentrée scolaire et qu'il soit propre y compris à la sieste. Un élève est toujours inscrit pour une année scolaire entière.

Les demandes d'inscription et de réinscription se font à partir du mois de janvier pour la rentrée suivante. La réinscription implique que le contrat de scolarisation soit respecté.

### **RADIATION**

Pour toute élève quittant définitivement l'établissement, les parents doivent :

- Prévenir le Chef d'établissement,
- Être en règle avec le service comptable,
- Fournir une attestation de demande d'inscription dans un autre établissement.

Le certificat de radiation est alors remis aux parents et le dossier scolaire peut être transmis à l'école d'accueil ou remis à la famille.

### **REMARQUES**

Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit être signalé au Chef d'établissement par écrit. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

### **VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

L'École est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi

le matin de **07 h 00 à 11 h 45** - le soir de **13 h 30 à 17 h 30**.

#### **Horaires des cours**

le matin 8 h 00 à 11 h 30

Le soir 13 h 45 à 16 h 30.

#### **Horaires des récréations :**

Maternelles : 9h 30 à 10h 00 / 15h00 à 15h30

Primaires : 9h 45 à 10h00 / 15h15 à 15h30

#### **Horaires garderie**

Le matin 7h 00 à 8h 00

Le midi 11h 30 à 11h 40

Le soir 16h30 à 17h 30 **précises**

Aucune surveillance n'est assurée en dehors de ces heures.

### **Horaires étude (surveillée non dirigée) et/ou activités**

11h30 à 12h30 (CE2 – CM1 – CM2)

12h30 à 13h15(CP – CE1).

### **DROIT A L'IMAGE**

Aucune image (photo/vidéo) d'élève ne pourra être publiée sans l'autorisation du Responsable légal exerçant l'autorité parentale.

### **B- RÉGLEMENTATION SCOLAIRE**

Les parents sont priés de vérifier tous les jours le cartable de leur (s) enfant(s). Tout matériel y compris jupes, bermudas, chemisiers, tenue de sport, les chandails et imperméables, sacs de goûter... doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les parents doivent viser le cahier de textes chaque soir et vérifier que le travail est fait et les leçons sues.

La classe est obligatoire tous les jours pour toutes les classes, y compris les sorties éducatives, les séances d'EPS, de natation, de danse, sauf contre-indication médicale.

– Les enseignants reçoivent les parents en dehors des heures de classe, sur rendez-vous.

– Les enfants doivent déjeuner le matin avant de se rendre à l'école

- Les chips sont interdites, les boissons sucrées, viennoiseries, gâteaux, biscuits sucrés, ... sont fortement déconseillés.

**La collation du matin** qui constitue un complément du petit déjeuner vitaminé et riche en fibres pourra être composée de fruits, de légumes, d'une compote de fruits sans sucres ajoutés, d'un mélange de fruits secs (3 à 4 cuillerées à soupe) + EAU à volonté.

**La collation de l'après-midi** sera par exemple un paquet de biscuits secs non salés, non sucrés de type crackers, 20 grammes de pain, 2 à 4 biscottes, 1 à 2 galettes de riz, le tout agrémenté ou non de confiture, de miel, de beurre, de chocolat noir en quantité limitée + EAU à volonté.

### **ABSENCES**

Dans les classes maternelles, le choix d'inscrire son enfant implique sa présence régulière à l'école pour faciliter son adaptation à la vie de classe et l'organisation matérielle de son accueil.

Toute absence doit être justifiée par un mot, sur feuille libre, glissé dans le cahier de correspondance de l'élève à son retour à l'école. Si l'absence se prolonge au-delà de 4 jours, les parents fourniront un certificat médical.

Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille. Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire.

En cas de non-respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les enseignants ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni faire rattraper le retard ainsi occasionné.

## **RETARDS**

De la petite section au CM2, la ponctualité est de rigueur. Tout retard est notifié sur les billets à la fin du cahier de correspondance. Des retards répétés entraînent une convocation des parents, et (ou) un avertissement.

## **RÉCOMPENSES**

Les récompenses (1) félicitations ou (2) tableau d'honneur ou (3) encouragement) sont remises aux élèves pour conduite, application, travail, assiduité, et civisme. Le Satisfécit récompensera l'excellence en fin d'année.

Des récompenses sont attribuées uniquement par les enseignants aux élèves qui le méritent pour leur travail, leur application et leur bonne conduite tout au long de l'année.

## **SANCTIONS**

Les sanctions appliquées à l'école sont expliquées aux élèves en début d'année. Le document qui permet d'informer les parents de faits d'indiscipline, est collé à la fin du cahier de correspondance.

Un avertissement sera donné aux élèves pour cause de retards répétés dans la semaine, absences non justifiées, travail non fait, leçon (s) non sue(s), matériel souvent oublié, cahiers non signés, indiscipline notoire, non-respect du règlement, ou impolitesse.

Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève :

- Avertissement oral
- Fiche de réflexion
- Coin de réflexion
- Isolement momentané dans une autre classe
- Remarque écrite sur le cahier de correspondance
- Demandes d'intervention des familles ou responsables légaux,
- Réparation naturelle (réparer ce qui a été cassé par exemple...)
- Confiscation temporaire ou définitive des biens interdits
- Rappel à l'ordre écrit (travail, conduite)
- Avertissement écrit (travail, conduite)
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Une exclusion définitive ou une non-réinscription pour la rentrée suivante peuvent être décidées en cas de manquement grave au règlement et/ou au projet éducatif de l'établissement.

**NB** : des avertissements répétés peuvent donner lieu, à une suppression des récompenses, une retenue le mercredi matin, qui peut être suivie d'un renvoi en cas de récidive.

## **IL EST INTERDIT AUX ÉLÈVES :**

- De pénétrer dans les salles (ou autre) de classe avant l'heure, durant les interclasses, ou après la sortie sans l'autorisation de la Directrice.
- De se livrer à des jeux violents de nature à provoquer des accidents
- De porter et de manger des chewing-gums, des sucettes et des bonbons, de jeter par terre papier, épiluchures
- De s'amuser en dehors des lieux prescrits et de détériorer le matériel

- De transporter à l'école : jouets, jeux de toutes sortes, téléphone portable, tablette, jeux vidéos, médicaments, canettes, bouteilles en verre, cutter, lames, etc...

### **AUTORISATION DE SORTIE**

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour que les enfants (du CP au CM2) puissent quitter seules l'établissement le midi et le soir. Toute demande d'autorisation de sortie de la PS au CM2 dans la journée doit être notifiée à l'Enseignant et visée obligatoirement par le Chef d'établissement. Elle ne peut que rester exceptionnelle.

### **ORGANISATION PÉDAGOGIQUE**

L'enseignement dispensé dans l'établissement respecte les directives du Ministère de l'Éducation Nationale.

La scolarité des élèves se déroule sur trois cycles :

Cycle des apprentissages Premiers (PS, MS, GS) ;

Cycle des apprentissages Fondamentaux (CP, CE1, CE2)

Cycle de consolidation (CM1, CM2).

Un Conseil École-collège est mis en place afin d'optimiser la liaison entre l'école et les collèges de rattachement (Couvent Saint Joseph de Cluny et Collège Public Julia Nicolas).

En parallèle du travail réalisé en classe, deux autres dispositifs existent :

- En dehors du temps de classe, une aide personnalisée, du soutien, un accompagnement éducatif peuvent être proposés aux élèves en difficulté d'apprentissage. Un document sera porté à la connaissance des parents et signé par la famille, l'élève, l'enseignant et le chef d'établissement.
- Durant certaines vacances, des stages de remise à niveau (français et mathématiques) sont parfois organisés.  
La mise en place de ces dispositifs est expliquée par un courrier transmis quelque temps avant le début de ces aides.  
La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du Chef d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

Tout enseignant de l'établissement peut intervenir auprès d'autres élèves que celles de sa classe.

En cas d'absence d'un enseignant, il est parfois possible d'obtenir les services d'un(e) suppléant (e). Dans le cas contraire, et sans autres possibilités internes, les élèves sont réparties entre les différentes classes ou prises en charge par le personnel d'éducation.

Toute école étant considérée comme lieu de formation, les étudiant (e)s se préparant au métier de professeur peuvent être amené (e)s à prendre la responsabilité d'une classe durant une période donnée.

L'école reçoit occasionnellement des stagiaires (collégiens, lycéens, adultes en formation). Ces personnes ne prennent les élèves en charge qu'avec l'accord et en présence de la personne qui l'accueille, sous la responsabilité du Chef d'établissement et du Directeur de l'organisme de formation ou de l'établissement scolaire.

## **ABSENCE DES MAITRES**

En cas d'absence de l'enseignant, les élèves sont répartis dans les classes ou pris en charge par du personnel de vie scolaire pour la surveillance ou des animations diverses. L'enseignant absent est remplacé à partir de 15 jours d'arrêt de travail

## **TENUE-COMPORTEMENT**

Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit.

Les élèves ne sont admis en classe qu'en uniforme réglementaire :

\*les filles :

- chemisier blanc avec le logo Saint Joseph de Cluny, jupe écossaise niveau genoux. Seules les élèves de CM2 sont autorisées à ne pas porter de bretelles.
- Tenue de messe : jupe blanche et chemisier blanc avec le logo Saint Joseph de Cluny.
- Tenue de sport : tee-shirt avec le logo de l'école et cycliste noir sans inscription (pas de leggings, ni short ni caleçon)

\*les garçons :

- chemise blanche avec le logo Saint Joseph de Cluny, bermuda bleu marine
- tenue de messe : bermuda blanc et chemise blanche avec le logo de l'école
- tenue de sport : tee-shirt avec le logo de l'école et short long noir sans inscription
- la chemise doit être portée à l'intérieur du bermuda
- le bermuda doit être porté à la ceinture

Sont interdits :

- claquettes, tongs, savates, chaussures à talon, chaussures bruyantes, lumineuses à roulettes
- polos,
- corsages sans manches,
- vernis à ongles,
- grandes boucles d'oreilles,
- boules dans les cheveux
- objets de valeur (bijoux...) L'école ne sera pas responsable des pertes subies par les élèves.
- piercings,
- tatouages,
  
- pour les filles :  
cheveux lâchés (les cheveux doivent être toujours maintenus attachés)
  
- pour les garçons :  
cheveux longs, queue de cheval, crêtes, dessins dans les cheveux, nattes, tresses, teinture...

## **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

La participation des élèves aux temps d'éducation physique, natation, danse est obligatoire sauf avis médical précis. Le non-respect de la tenue, du comportement entraînent la non-participation de l'élève à l'activité.

## **SORTIES ÉDUCATIVES**

Les enseignants peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée en début d'année. En cas de non-participation d'une élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des enseignants.

## **SERVICES ANNEXES** **EN PRÉAMBULE**

La restauration, la garderie et l'étude sont des services proposés en dehors du temps scolaire. Toute élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionnée, voire en être exclue.

## **RESTAURATION**

Un service de restauration est proposé le midi. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école ou dans la cour. Aucun régime alimentaire, même ponctuel ne sera pris en compte sans un certificat médical précis.

## **MALADIE**

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. Lorsqu'un enfant se révèle malade à l'école, les parents sont appelés pour venir le chercher. Il est conseillé de prévoir une personne « ressource » (grands-parents, voisins, amis...) qui puisse, si nécessaire, prendre le relais. Les enfants doivent être totalement rétablis au moment de leur retour à l'école.

Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicaments à l'école, même ceux qui semblent les plus anodins ; les enfants ne doivent donc en aucun cas en apporter ; il est nécessaire de le signifier au médecin afin qu'il prescrive des médicaments qui se prennent en dehors du temps scolaire.

Pour les enfants atteints de « problèmes de santé évoluant sur une longue période », un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place. Il s'agit, dans ce cas, d'en parler au Chef d'établissement.

## **ACCIDENT**

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence (pompiers, ...) si cela est nécessaire. S'il s'avère indispensable de conduire l'élève aux urgences avant l'arrivée des parents, le Chef d'établissement ou, en son absence, un membre de l'équipe éducative, accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée de la famille.

## **PRÉVENTION DU SURPOIDS ET DE L'OBÉSITÉ**

Afin d'être au plus proche des recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, les collations du matin et de l'après-midi ont fait l'objet d'un projet spécifique (en octobre 2015). Les goûters d'anniversaire, parce qu'ils offrent aux enfants un moment de convivialité, de partage, de découverte de la diversité des plaisirs alimentaires, peuvent avoir lieu pour les classes maternelles. Ils sont regroupés afin de garder un caractère exceptionnel. Seuls les gâteaux sans crème et sans confiture sont autorisés, les boissons sucrées et sucreries sont interdites.

## **LOI ANTI-TABAC**

L'école est un lieu non-fumeur, tout autant dans les bâtiments que dans la cour, en présence ou non des élèves.

## **LIEN AVEC ÉCOLE/FAMILLE - OUTILS D'INFORMATION**

En début d'année scolaire, chaque enseignant invite tous les parents de sa classe à une réunion collective. Les objectifs pédagogiques, les méthodes de travail, les éventuels projets sont exposés. C'est l'occasion d'un premier échange auquel les élèves ne sont pas conviés. La présence des parents est par contre indispensable. Une deuxième rencontre aura lieu en juin. En cours d'année, il est important de rencontrer l'enseignant de son enfant. C'est un échange toujours fructueux, tant pour les parents que les enseignants. L'enfant peut y être invité. Il est pour cela nécessaire de convenir d'un rendez-vous en dehors des heures de classe par le biais du cahier de correspondance et de prévenir en cas d'empêchement de dernière minute ou de retard.

### **Le livret scolaire**

Le livret scolaire est consultable en ligne sur LIVREVAL (livret de compétences numérique). Il devra être lu et signé numériquement par les parents.

Les codes d'accès, à conserver précieusement pour toute la scolarité sont donnés en début d'année aux familles.

Il est de la responsabilité des familles de sauvegarder et d'imprimer les livrets trimestriellement et annuellement et de les conserver précieusement.

Ce livret est consultable en janvier et juin pour les classes de PS, MS et CM2, et mi-décembre, fin mars et mi-juin pour les classes de CP au CM1.

En faire la lecture avec son enfant montre tout l'intérêt que l'on porte à son travail. Le livret, le cahier d'évaluation, les bilans des dispositifs d'aide (Aide personnalisée – soutien – PPRE – PAP - stages de remise à niveau – accompagnement éducatif), rapport de professionnels (psychologues – psychomotricien – CMPP – etc...) constituent le dossier scolaire de l'élève, conservé à l'école. Il doit revenir, comme tout autre document, en parfait état.

Les cahiers et autres évaluations sont portés à la connaissance des parents selon des modalités qui sont précisées par chaque professeur à la réunion de rentrée. La signature indispensable des parents atteste qu'ils en ont eu connaissance.

Le cahier de correspondance assure le lien école/famille. Les informations sur la vie de l'école, le comportement de l'enfant et les retards y sont notées. Sa consultation doit être quotidienne. La signature de chacune des communications est obligatoire. Il doit rester dans le cartable de l'enfant.

Le chef d'établissement, Madame Rita ADÉLISE, se tient à l'écoute des familles, de préférence sur rendez-vous.

Nous soussignés, Mr, Mme....., parents de l'élève..... déclarons avoir pris connaissance du règlement (susceptible de modifications en cours d'année) et nous engageons à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'élève